

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



## RENOLIT ALKORPLAN 81038

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : RENOLIT ALKORPLAN 81038  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation professionnelle  
Produit d'étanchéité

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

RENOLIT BELGIUM  
IP De Bruwaan 43  
B-9700 Oudenaarde  
☎ +32 55 339711  
[renolit.belgium@renolit.com](mailto:renolit.belgium@renolit.com) - [dirk.vandersype@renolit.com](mailto:dirk.vandersype@renolit.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +44 1235 239 670 (24/24)

Centre Antipoisons : +32 70 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Carc.	catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: tétrahydrofurane; cyclohexanone.

Mention d'avertissement Danger

##### Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

##### Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
<http://www.big.be>  
© BIG vzw

Motif de la révision: 2;3

Numéro de la révision: 0100

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de produit: 57008

1 / 20

134-16449-647-fr-FR

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## 2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation  
Attention! La substance est absorbée par la peau

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
tétrahydrofurane 01-2119444314-46	109-99-9 203-726-8	C<75 %	Flam. Liq. 2; H225 Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336	(1)(2)(6)(8)(10)	Constituant
dioxyde de silicium, pyrogène 01-2119379499-16	112945-52-5	C<5 %		(2)	Constituant
cyclohexanone 01-2119453616-35	108-94-1 203-631-1	C<10 %	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)(10)	Constituant
chlorure de polyvinyle	9002-86-2	C<15 %		(2)(V)	Constituant
phtalate de bis(2-propylheptyle) 01-2119446694-30	53306-54-0 258-469-4	C<10 %		(2)	Constituant
dioxyde de titane 01-2119489379-17	13463-67-7 236-675-5	C<5 %		(2)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(V) Exempté d'enregistrement sous REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006, article 2 (9), polymères)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Maux de tête. Nausées. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Etat de faiblesse. Dépression du système nerveux central. Vertiges. Narcose. Bourdonnement d'oreilles. Troubles sensoriels. Pertes de connaissance. Difficultés respiratoires.

##### Après contact avec la peau:

Peau sèche. Teint rouge.

##### Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

##### Après ingestion:

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

2 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

Gorge sèche/mal de gorge. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO<sub>2</sub>.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection.

#### Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Métal.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### UE

Cyclohexanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	40.8 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	81.6 mg/m <sup>3</sup>
Tétrahydrofurane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	150 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	300 mg/m <sup>3</sup>

#### Belgique

Chlorure de polyvinyle (fraction alvéolaire)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1 mg/m <sup>3</sup>
Cyclohexanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	40.8 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	20 ppm
	Valeur courte durée	81.6 mg/m <sup>3</sup>
Tétrahydrofurane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	150 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	100 ppm
	Valeur courte durée	300 mg/m <sup>3</sup>
Titane (dioxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m <sup>3</sup>

#### Pays-Bas

Cyclohexanon	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	12 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 mg/m <sup>3</sup>
Tetrahydrofuraan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	300 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	200 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	600 mg/m <sup>3</sup>

#### France

Cyclohexanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	40.8 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	81.6 mg/m <sup>3</sup>
Tétrahydrofuranne	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	150 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	300 mg/m <sup>3</sup>
Titane (dioxyde de), en Ti	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m <sup>3</sup>

#### Allemagne

Cyclohexanon	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	80 mg/m <sup>3</sup>

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

Kieselsäuren, amorphe	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	4 mg/m <sup>3</sup>
Tetrahydrofuran	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	150 mg/m <sup>3</sup>

## UK

Cyclohexanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	41 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	82 mg/m <sup>3</sup>
Polyvinyl chloride inhalable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m <sup>3</sup>
Polyvinyl chloride respirable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m <sup>3</sup>
Tetrahydrofuran	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	300 mg/m <sup>3</sup>
Titanium dioxide respirable	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m <sup>3</sup>
Titanium dioxide total inhalable	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m <sup>3</sup>

## USA (TLV-ACGIH)

Cyclohexanone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	50 ppm
Polyvinyl chloride (PVC)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m <sup>3</sup> (R)
Tetrahydrofuran	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	100 ppm
Titanium dioxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	10 mg/m <sup>3</sup>

(R): Respirable fraction

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### Allemagne

Tetrahydrofuran (Tetrahydrofuran)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	2 mg/l	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
-----------------------------------	---	--------	--

## UK

Cyclohexanone (cyclohexanol)	Urine: post shift	2 mmol/mol creatinine	
------------------------------	-------------------	-----------------------	--

## USA (BEI-ACGIH)

Cyclohexanone (1,2-cyclohexanediol)	urine: end of shift at end of workweek	80 mg/L	
Cyclohexanone (Cyclohexanol)	urine: end of shift	8 mg/L	
Tetrahydrofuran (Tetrahydrofuran)	Urine: end of shift	2 mg/L	

## 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Cyclohexanone (Ketones I)	NIOSH	1300
Cyclohexanone (Ketones I)	NIOSH	2555
Cyclohexanone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Cyclohexanone	OSHA	1
fumed (silica, amorphous)	NIOSH	7501
Silica, Amorphous (Respirable)	NIOSH	7501
Tetrafluoroethylene (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Tetrahydrofuran	NIOSH	1609
Tetrahydrofuran	OSHA	7
TiO <sub>2</sub>	NIOSH	7302
TiO <sub>2</sub>	NIOSH	7304

## 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

## 8.1.4 Valeurs seuils

### DNEL/DMEL - Travailleurs

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

5 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## tétrahydrofurane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	72.4 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	96 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	12.6 mg/kg bw/jour	

## dioxyde de silicium, pyrogène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>	

## cyclohexanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	40 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	80 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	40 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	80 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	

## phtalate de bis(2-propylheptyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	28.8 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	8.4 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	102.08 mg/kg bw/jour	

## DNEL/DMEL - Grand public

### tétrahydrofurane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	13 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	52 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	75 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.5 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	

### cyclohexanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	40 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	

### phtalate de bis(2-propylheptyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	61.25 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	8.52 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4.9 mg/kg bw/jour	
	Effets locaux à long terme – inhalation	2.5 mg/m <sup>3</sup>	

## PNEC

### tétrahydrofurane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	4.32 mg/l	
Eau de mer	0.432 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	21.6 mg/l	
STP	4.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	23.3 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	2.33 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.13 mg/kg sol dw	
Oral	67 mg/kg alimentation	

### cyclohexanone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.033 mg/l	
Eau de mer	0.003 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.329 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.095 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.014 mg/kg sol dw	

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

phtalate de bis(2-propylheptyle)

Compartiments	Valeur	Remarque
Sol	10 mg/kg sol dw	

## 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN374).

#### c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

#### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	Aucun renseignement disponible
Densité relative	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

### 9.2. Autres informations

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	Aucun renseignement disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

7 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## 10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

##### Toxicité aiguë

##### Liquid PVC 81038

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1650 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50	Autres	> 14.7 mg/l	6 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

##### dioxyde de silicium, pyrogène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		3160 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin		

##### cyclohexanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Test de BASF	1890 mg/kg bw		Rat	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Dermal						Dispense de données	
Dermal			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Test de BASF	> 6.2 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

##### chlorure de polyvinyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 2000 mg/kg		Rat	Étude de littérature	
Dermal	DL50		> 2000 mg/kg		Lapin	Étude de littérature	

##### phthalate de bis(2-propylheptyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

##### dioxyde de titane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 425	> 5000 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal						Dispense de données	
Inhalation (poussières)	CL50	Autres	> 6.82 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

##### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

##### Corrosion/irritation

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

8 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## Liquid PVC 81038

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

### cyclohexanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Sans objet (test in vitro)	Lésions oculaires graves		< 3.5 minutes		Oeil de poulet isolé	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	3 minutes; 1 h	Lapin	Valeur expérimentale	

### phthalate de bis(2-propylheptyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

### dioxyde de titane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h		Lapin	Valeur expérimentale	

### Conclusion

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Non classé dans les irritants cutanés

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Liquid PVC 81038

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

#### cyclohexanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Intradermal	Résultat de test positif limité	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde		24 heures	Cobaye	Valeur expérimentale	

#### phthalate de bis(2-propylheptyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

#### dioxyde de titane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	Non sensibilisant				Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

9 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles

### Liquid PVC 81038

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	111.3 mg/kg bw/jour		Aucun effet	4 semaine(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	1800 ppm	Généraux	Aucun effet	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOEC	EPA OTS 798.6050	1.5 mg/l	Système nerveux central	Aucun effet	6 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Étude de littérature

#### cyclohexanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	143 mg/kg bw/jour		Aucun effet	3 mois	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

#### phtalate de bis(2-propylheptyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	OCDE 408	39 mg/kg bw/jour		Aucun effet	3 mois	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

#### dioxyde de titane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOEL	OCDE 407	24000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	29 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (poussières)	NOEC	Autres	10 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

### Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Non classé pour la toxicité subchronique

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

### Liquid PVC 81038

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### tétrahydrofurane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

#### cyclohexanone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

10 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## phtalate de bis(2-propylheptyle)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

## dioxyde de titane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	

## Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

### Liquid PVC 81038

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### tétrahydrofurane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (masculin / féminin)	Sang	Valeur expérimentale

### cyclohexanone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif		5 jours (7h / jour)	Rat (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

### dioxyde de titane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Rat (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

## Cancérogénicité

### Liquid PVC 81038

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Étude de toxicité cancérigène	1800 ppm	105 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène	Rein	Valeur expérimentale
Inconnu			catégorie 2					Annexe VI

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

### cyclohexanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 453	13000 ppm	104 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)	Effets néoplasiques		Valeur expérimentale

### dioxyde de titane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (poussières)	NOAEC	OCDE 453	5 mg/m <sup>3</sup> air	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène	Poumons	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOEL	Étude de toxicité cancérigène	> 50000 ppm	103 semaines (7 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

11 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## Conclusion

Susceptible de provoquer le cancer.

## Toxicité pour la reproduction

### Liquid PVC 81038

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
tétrahydrofurane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1800 ppm	14 jours (6h / jour)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1800 ppm	14 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 416	9000 ppm	70 jours (en continu) - 98 jours (en continu)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

### cyclohexanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	500 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	250 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	1000 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

### phtalate de bis(2-propylheptyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	200 mg/kg bw/jour	20 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg bw/jour	20 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	200 mg/kg bw/jour	20 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 416	600 mg/kg bw/jour	126 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL (F1)	OCDE 416	600 mg/kg bw/jour	131 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

### dioxyde de titane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg bw/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg bw/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale

## Conclusion

Non classé ou la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

## Toxicité autres effets

### Liquid PVC 81038

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Liquid PVC 81038

Hypertrophie/atteinte du foie. Atteinte du tissu rénal. Vision trouble. Troubles auditifs.

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Liquid PVC 81038

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### tétrahydrofurane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	2160 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CL50	Équivalent à OCDE 202	3485 ppm	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	Toxicity threshold	Autres	3700 mg/l	8 jour(s)	Scenedesmus quadricauda	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	216 mg/l	33 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques	CEO		580 mg/l	168 h	Pseudomonas putida			Étude de littérature
	IC50	Équivalent à OCDE 209	460 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

#### cyclohexanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	527 mg/l - 732 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Autres	32.9 mg/l	72 h	Chlamydomonas reinhardtii	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

#### chlorure de polyvinyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		≥ 100 mg/l	96 h	Pisces			Étude de littérature

#### phtalate de bis(2-propylheptyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 10000 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Méthode C.3 de l'UE	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	CE50	Méthode C.3 de l'UE	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Biomasse
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	> 1 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	LOEC	OCDE 211	> 1 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE20	OCDE 209	> 1000 mg/l	180 minutes	Boue activée			Valeur expérimentale
	CE50	Méthode C.11 de l'UE	> 1000 mg/l	180 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

13 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## dioxyde de titane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CL50	Équivalent à OCDE 202	> 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	EPA 600/9-78-018	61 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 212	≥ 1000 mg/l	8 jour(s)	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	≥ 2.92 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Éléments de preuve; GLP

## Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### tétrahydrofurane

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 301D	39 %; Consommation d'O <sub>2</sub>	28 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
			Dispense de données

### cyclohexanone

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	87 %	14 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	2.5 jour(s)	500000 /cm <sup>3</sup>	Valeur expérimentale

### phtalate de bis(2-propylheptyle)

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO <sub>2</sub>	80 % - 90 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
SRC AOP v1.92	14 h	500000 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

## Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Liquid PVC 81038

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

### tétrahydrofurane

#### BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		3.16			Étude de littérature

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		0.45	25 °C	Valeur expérimentale

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

dioxyde de silicium, pyrogène

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet			

cyclohexanone

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		2.4			QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.86	25 °C	Valeur expérimentale

chlorure de polyvinyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

phthalate de bis(2-propylheptyle)

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	< 14.4	56 jour(s)	Cyprinus carpio	Read-across

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		10.7		Calculé
		10.6 - 10.8	25 °C	Calculé

dioxyde de titane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

## Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

tétrahydrofurane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	Autres	1.26 - 1.37	Valeur expérimentale

cyclohexanone

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v1.66	1.18	Valeur calculée

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
1.21 Pa.m <sup>3</sup> /mol	EPI Suite	25 °C		Valeur expérimentale

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	43.6 %	0 %	0.03 %	0.03 %	56.4 %	Valeur calculée

phthalate de bis(2-propylheptyle)

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	6.8	Valeur expérimentale
	OCDE 121	> 5.63	Valeur expérimentale
Koc	OCDE 121	> 426580	Valeur expérimentale

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
3.72 Pa.m <sup>3</sup> /mol	SRC HENRYWIN v3.10	25 °C		Valeur calculée

## Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Autres effets néfastes

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

15 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## Liquid PVC 81038

### Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

### tétrahydrofurane

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09\* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### 13.1.3 Emballages

##### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2056
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Tétrahydrofurane, mélange
------------------	---------------------------

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2056
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Tétrahydrofurane, mélange
------------------	---------------------------

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
------------------------	--

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
--------------------	--

## Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2056
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Tétrahydrofurane, mélange
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Code de classification	F1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2056
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	tetrahydrofuran, mixture
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2056
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Tetrahydrofuran, mixture
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
79 %	

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Directive 98/24/CE, 2000/39/CE et 2009/161/UE)

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

17 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

Nom de produit	Résorption dermale
Cyclohexanone	Peau
Tétrahydrofurane	Peau

## REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· tétrahydrofurane · cyclohexanone	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	<ol style="list-style-type: none"> <li>Ne peuvent être utilisés: <ul style="list-style-type: none"> <li>— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,</li> <li>— dans des farces et attrapes,</li> <li>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.</li> </ul> </li> <li>Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</li> <li>Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: <ul style="list-style-type: none"> <li>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,</li> <li>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.</li> </ul> </li> <li>Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</li> <li>Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: <ol style="list-style-type: none"> <li>l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</li> <li>l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</li> <li>les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.</li> </ol> </li> <li>Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public.</li> <li>Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</li> </ol>
· tétrahydrofurane · cyclohexanone	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	<ol style="list-style-type: none"> <li>Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: <ul style="list-style-type: none"> <li>— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,</li> <li>— la neige et le givre artificiels,</li> <li>— les coussins "péteurs",</li> <li>— les bombes à serpentins,</li> <li>— les excréments factices,</li> <li>— les mirlitons,</li> <li>— les paillettes et les mousses décoratives,</li> <li>— les toiles d'araignée artificielles,</li> <li>— les boules pointues.</li> </ul> </li> <li>Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</li> <li>Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.</li> <li>Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</li> </ol>

### Législation nationale Belgique

#### Liquid PVC 81038

Aucun renseignement disponible

#### tétrahydrofurane

Résorption peau	Tétrahydrofurane; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	---

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

18 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## cyclohexanone

Résorption peau	Cyclohexanone; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	--

## **Législation nationale Pays-Bas**

### Liquid PVC 81038

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

### tétrahydrofurane

Huidopname (wettelijk)	Tetrahydrofuraan; H
------------------------	---------------------

### cyclohexanone

Huidopname (wettelijk)	Cyclohexanon; H
------------------------	-----------------

## **Législation nationale France**

### Liquid PVC 81038

Aucun renseignement disponible

### tétrahydrofurane

Risque de pénétration percutanée	Tétrahydrofurane; PP
----------------------------------	----------------------

## **Législation nationale Allemagne**

### Liquid PVC 81038

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

### tétrahydrofurane

TA-Luft	5.2.5/1
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Tetrahydrofuran; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Tetrahydrofuran; H; Hautresorptiv

### dioxyde de silicium, pyrogène

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Kieselsäuren, amorphe; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	--

### cyclohexanone

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Cyclohexanon; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Cyclohexanon; H; Hautresorptiv

### chlorure de polyvinyle

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

### phtalate de bis(2-propylheptyle)

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

### dioxyde de titane

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

## **Législation nationale UK**

### Liquid PVC 81038

Aucun renseignement disponible

### tétrahydrofurane

Skin absorption	Tetrahydrofuran; Sk
-----------------	---------------------

### cyclohexanone

Skin absorption	Cyclohexanone; Sk
-----------------	-------------------

## **Autres données pertinentes**

### Liquid PVC 81038

Aucun renseignement disponible

### tétrahydrofurane

TLV - Carcinogen	Tetrahydrofuran; A3
CIRC - classification	2B; Tetrahydrofuran
Skin absorption	Tetrahydrofuran; Skin; Danger of cutaneous absorption

### dioxyde de silicium, pyrogène

CIRC - classification	3; Silica
-----------------------	-----------

### cyclohexanone

TLV - Carcinogen	Cyclohexanone; A3
CIRC - classification	3; Cyclohexanone
Skin absorption	Cyclohexanone; Skin; Danger of cutaneous absorption

### chlorure de polyvinyle

TLV - Carcinogen	Polyvinyl chloride (PVC); A4
CIRC - classification	3; Vinyl chloride, polyvinyl chloride and vinyl chloride-vinyl acetate copolymers

### dioxyde de titane

TLV - Carcinogen	Titanium dioxide; A4
CIRC - classification	2B; Titanium dioxide

## **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2016-02-03

Date de la révision: 2019-03-07

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 57008

19 / 20

# RENOLIT ALKORPLAN 81038

## tétrahydrofurane

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

## cyclohexanone

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.